2011-11-22

Data Pak



MALATHION 25W

POUDRE MOUILLABLE INSECTICIDE

COMMERCIAL

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE FEUILLET AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION 14656

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Malathion 25%

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8273

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-328-4678

CONTENU NET : 2 kg

12/11

MODE D’EMPLOI

Pour de meilleurs résultats n’appliquer qu’à une température d’au moins 20°C ou plus. Utiliser une quantité de bouillie suffisante pour couvrir entièrement toutes les parties des plants. Sur les arbres fruitiers une bouillie diluée pour un débit d’environ 3 000 litres par hectare ou en mélange concentré et à la même dose; sur les légumes, par débit d’un mélange dilué de 1 000 litres par hectare. Suivre les Guides de Protection Provinciaux quant aux moments propices d’application. Répéter à intervalles de 10 à 12 jours ou au besoin.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, l'Insecticide MALATHION 25W, insecticide ou acaricide du groupe 1B. Toute population d’insectes ou d’acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à l'Insecticide MALATHION 25W et à d’autres insecticides ou acaricides du groupe 1B. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides ou acaricides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d’autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d’action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l’acquisition de la résistance aux insecticides ou acaricides :

- Dans la mesure du possible, alterner l’Insecticide MALATHION 25W ou les insecticides ou acaricides du même groupe 1B avec des insecticides ou acaricides appartenant à d’autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Éviter d’effectuer plus de pulvérisations qu'indiquées de l'Insecticide MALATHION 25W ou d’autres insecticides ou acaricides du même groupe pendant une saison.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides ou acaricides provenant d’un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides ou acaricides dans le cadre d’un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d’intégrer des pratiques du lutte culturale, biologique, ou d’autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d’insectes ou d’acariens traitées pour y découvrir les signes de l’acquisition d’une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s’adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d’information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s’adresser au directeur du service technique, Loveland Products Canada Inc. au 1-800-328-4678 ou à www.uap.ca.

PRODUCTION	INSECTES	DOSE
POMMIER	Carpocapse de la pomme, tétranyque rouge du pommier, tétranyque à deux points, tétranyque du trèfle, pucerons, cochenilles, tordeuse à bandes rouges, charançon de la prune, livrées	2 à 5 kg par 1 000 litres
POIRIER	Pucerons, carpocapse de la pomme, tordeuse du pommier, cochenilles, psylle du poirier (répression seulement),	2 à 5 kg par 1 000 litres

	tordeuse à bandes rouges, charançon de la prune, livrées	
PÊCHER, PRUNIER, CERISIER	Charançon de la prune, puceron far-ineux du pommier, puceron noir du cerisier	2,5 à 3,75 kg par 1 000 litres
FRAISIER	Tordeuses, pucerons, cicadelles	2,75 à 4,25 kg par hectare
FRAMBOISIER	Nitidules, scarabée du rosier, thrips, charançon adulte, cicadelles, byture des framboises	4 à 5 kg par 1 000 litres
GADELIER, GROSEILLIER	Tétranyques, thrips, pucerons, cicadelles, mouche du groseillier	2 à 2,5 kg par 1 000 litres
BLEUETS	Mouche de l'airelle, noctuelle des cerises, pyrale des atocas, tétranyques, thrips, pucerons. Contre la pyrale des atocas appliquer : 2 500 litres par hectare à l'éclosion des oeufs et répéter 3 fois aux intervalles de 4 à 5 jours.	2,25 kg au 1 000 litres par hectare
ASPERGE	Criocère de l'asperge	5,5 kg par hectare
POMME DE TERRE, TOMATE	Phytope, tétranyques, pucerons, cicadelles, doryphore de la pomme de terre	2,75 à 4,25 kg par hectare
CÉLERI, AIL, POIREAU, OIGNONS (bulbes et à botteler), POIS, ÉCHALOTE	Pucerons, bruche du pois, tordeuse du pois, cicadelles, tétranyques, thrips	4,25 kg par hectare
HARICOTS, ENDIVE, LAITUE (pommée et en feuille – sur champ et en serre), SALSIFIS	Coccenille mexicaine des haricots, tétranyques, pucerons. Au maximum, ne faire que 2 applications sur la laitue en serre	2,75 à 5,5 kg par hectare
BETTERAVES, CHOU BROCOLI, CHOU DE BRUXELLES, CHOU, CHOU FRISÉ, CHOU-RAVE, CAROTTE, CHOU-FLEUR, AUBERGINE, PANAIS, PIMENT, RADIS, RAIFORT, RUTABAGA, NAVET	Piéride du chou, fausse-arpenteuse du chou, pucerons, mouche du piment (asticot)	2,25 à 5,5 kg par hectare
CONCOMBRE, MELON, CITROUILLE, POTIRON	Pucerons, tétranyques, cicadelles, chrysomèles du concombre N'appliquer que lorsque le feuillage est sec.	4,25 kg par hectare (4 à 5,5 kg sur le melon)
ÉPINARD	Mineuse des feuilles, pucerons	5,5 à 7 kg par hectare
ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT, FLEURS (en serre et d'extérieur)	Aleurode des serres, pucerons, thrips, cochenilles, tétranyques. Appliquer dès l'apparition des insectes et répéter au besoin. Ne pas appliquer sur les érables rouges.	2,5 à 5 kg par 1 000 litres (en serre) 30 g/100m2
CHAMPIGNONS (couches)	Phoridés et sciaridés, ciron des champignons (acariens). Appliquer 120 litres par 1 000 m2 de couches immédiatement après la cueillette et répéter environ 2 fois par semaine ou au besoin sans retarder plus de 2 jours après la cueillette.	4 à 6 kg par 1 000 litres

CHAMPIGNONNIÈRES	Phoridés et sciaridés. Arroser ou badigeonner au besoin la surface des planches jusqu'au point de ruissellement. Éviter d'en arroser sur le terreau lors de traitements, autres que préconisés ci-dessus.	4 à 6 kg par 1 000 litres

DATE LIMITE D'APPLICATION - NOMBRE DE JOURS AVANT LA RÉCOLTE

1 jour asperge, bleuet, framboisier, haricots.

2 jours champignons

3 jours pommier, cerisier, prunier, poirier, gadelier, groseillier, framboisier, brocoli, concombre, aubergine, laitue pommée (grande culture), poireau, ail, melon, oignon à botteler, pois, piment, pomme de terre, citrouille, échalote, potiron, tomate.

7 jours pêcher, betterave potagère, chou de Bruxelles, chou, carotte, chou-fleur, céleri, endive, laitue pommée (serre), raifort, panais, radis, salsifis, épinard, navet (rutabaga), chou frisé, chou-rave.

14 jours laitue en feuilles (grande culture).

21 jours laitue en feuilles (serre).

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES Très toxique pour les poissons et les abeilles. Peut endommager les plants d'ornement (crassule, houx, violette africaine, pétunia, genévriers Sabina et Canaerti, adiante, fougère de boston et pteris. spp.)

PRÉCAUTIONS :
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
Dangereux si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter de respirer ses brumes ou poussière. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver à fond les surfaces de peau ayant été exposées au produit avec du savon et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer. Ôter et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter un appareil autonome lors de pulvérisation en serres ou autres lieux renfermés. Ne pas contaminer les aliments destinés aux humains ou aux animaux, les engrais, la semence et autres commodités semblables. Ne pas pulvériser les plantes en fleurs. Ne pas contaminer les sources d'eau. Laver les aliments traités avant l'emploi.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

PREMIERS SOINS - **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES - Le Malathion est un inhibiteur de la cholinestérase. L'atropine est un antidote. Ne pas utiliser le 2-PAM.

SYMPTÔMES D'EMPOISONNEMENT - Maux de tête, faiblesse, vue brouillée et nausée.

ENTREPOSAGE - Emmagasiner à l'écart des aliments destinés aux humains et aux animaux.

ÉLIMINATION

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.